

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 18 mai 2010

L'AN deux mille dix, le **dix-huit** du mois de **mai** le Conseil Municipal d'**AUSSILLON**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier HOULES, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 10 mai 2010 au nombre prescrit par la loi.

Présents : MM. Didier HOULES, Bernard ESCUDIER, Jeanne GLEIZES, Marc MONTAGNÉ, José GALLIZO, Jacques BELOU Françoise ROQUES, Annie RAYNAUD, Jeannette MARTY, Jean-Claude TISSIER, Huguette CAZETTES, Geneviève VIDAL, Gérald MANSUY, Philippe PUECH, Gisèle JEAY, Anne-Marie AMEN, Farid TIRAOUI, Jérôme PUJOL Serif AKGUN, Céline CABANIS, Eric LEBOUUC, Fatiha YEDDOU-TIR, Mathias GOMEZ.

Procurations :

Françoise MIALHE	à	Jeanne GLEIZES
Joëlle ALQUIER	à	Bernard ESCUDIER
Henri COMBA	à	José GALLIZO
Monique ZAMBON	à	Annie RAYNAUD
Philippe PAILHE		Jeannette MARTY
Jérôme PUJOL	à	Marc MONTAGNÉ
Dominique BERTE		Mathias GOMEZ

Absents excusés :

Secrétaire de séance : .Jeanne GLEIZES

* * *

BUDGET PRINCIPAL 2010 – VOTE DES SUBVENTIONS

M. le Maire propose d'allouer aux associations dont la liste figure en annexe, une subvention pour l'année 2010.

Considérant que lesdites associations exercent une activité présentant des intérêts incontestables pour une grande partie des habitants de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **vote** les subventions proposées par M. le Maire conformément à la liste annexée,
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2010 - Budget Principal, section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations".

	NOM de l'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	SUBVENTIONS VOTEES	
		Ordinaires	Except.
100	Associations des Anciens Combattants		

102	Fédér. Nationale Anciens Combattants d'Algérie Maroc et Tunisie	175.00 €	
105	Ass. des Anciens Combattants et Victimes des 2 Guerres	90.00 €	
106	Ass. des Veuves de Guerre	90.00 €	
107	FOPAC	250.00 €	
	Sous-Total n° 1	605.00 €	0.00 €
200	Associations Culturelles		
201	Arts et Cultures	10 500.00 €	
202	Comités des Fêtes et Loisirs d'Aussillon	8 000.00 €	
204	Office du Tourisme Mazamet Montagne Noire	1 300.00 €	
205	Mazamet Accueil	150.00 €	
206	La Musarelle	180.00 €	
207	Aussillon chante	200.00 €	150.00 €
210	Amicale Philatélique Mazamétaine	100.00 €	
212	"Ecole qui chante"	150.00 €	
213	Sté d'Aviculture, de Colombophilie, d'Aquariophilie d'Ornithologie de la Montagne Noire (SACAOMN)	150.00 €	
214	Ensemble vocal EUPHONIA	200.00 €	
219	Ensemble Musical DOMISOL	130.00 €	
220	Compagnons d'Aussillon-Village	600.00 €	
222	Association AÏNA	250.00 €	
223	Association traversées africaines	500.00 €	
226	Ass. Ornithologie Montagne Noire Aussillon (AOMNA)	100.00 €	
	Sous-Total n° 2	22 510.00 €	150.00 €
300	Associations pour les jeunes		
301	F.J.E.P.	6 000.00 €	
305	Coeurs & Ames Vaillantes (A.C.E.)	230.00 €	
306	Scouts et Guides de France	400.00 €	
308	Eclaireuses Eclaireurs Unioniste de France	100.00 €	
310	La Prévention Routière	100.00 €	
313	F.S.E.du Collège Marcel Pagnol	320.00 €	
314	Foyer Socio-éducatif Collège Jean-Louis ETIENNE	200.00 €	
316	Maison des Lycées Soult & Barbey Riess	510.00 €	
321	Ass. Des Jeunes Danseurs de Rue	2 000.00 €	
	Sous-Total n° 3	9 860.00 €	0.00 €
400	Associations Scolaires		
	Ass. Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre / Notre Dame /		
402	Cantine	153.00 €	
404	Fédération - F.C.P.E.	153.00 €	
405	A.D.A.C.E.M.	250.00 €	
	Sous-Total n° 4	556.00 €	0.00 €
500	Associations Sociales		
502	ADAR	2 650.00 €	
503	Club des Aînés	1 300.00 €	
505	Accompagnement Scolaire et Soutien pour Adultes	2 500.00 €	
506	Secours Populaire Français	1 350.00 €	
508	Conf. St Vincent de Paul	850.00 €	
509	Armée du Salut	400.00 €	
510	Les amis des petits frères des pauvres	150.00 €	
511	Les Buissonnets	500.00 €	
512	C.A.S.H.	500.00 €	

513	ADDAH	155.00 €	
514	Conféd. Syndicale du Cadre de Vie	400.00 €	
515	Syndicat C.F.D.T. (section Locale)	230.00 €	
517	Amicale des Sapeurs Pompiers	250.00 €	
520	Ass. de Visiteurs de Malades en Etablissement Hospitalier	200.00 €	
523	A.P.E.D.I.	155.00 €	
524	Pupilles & enfants Sans soutien	80.00 €	
525	N.A.F.S.EP.	160.00 €	
527	Banque Alimentaire	100.00 €	
528	Les Restos du Coeur	300.00 €	
529	Ass. Pour le développement des soins palliatifs	100.00 €	
531	Le Vallon	80.00 €	
538	Epicerie Sociale/Union Ass.Humanit. Caritatives	3 000.00 €	
539	Club Cœur et Santé de Mazamet	200.00 €	
542	Pass'âges	4 651.00 €	
545	Le Chat protégé	400.00 €	
547	Ass."Jeunes Sapeurs Pompiers de Mazamet"	150.00 €	
550	Association des Locataires de la Falgalarié	2 500.00 €	
552	Association de soutien au CISPD	1 250.00 €	
554	Association AURORE	155.00 €	
556	Relais assistantes Maternelles - Pause Familles	5 782.00 €	
Sous-Total n° 5		30 498.00 €	0.00 €
600	Associations Sportives		
601	Etoile Sportive Aussillonaise	12 000.00 €	1 600.00 €
602	Racing Club Aussillon Mazamet XIII	10 400.00 €	
603	Union Sportive Aussillon Mazamet XV	3 900.00 €	300.00 €
604	Sporting Club Mazamet XV	4 120.00 €	1 600.00 €
605	Jeunesse Sportive du Pays Mazamétain	4 000.00 €	500.00 €
606	Basket Club Mazamet Aussillon	2 600.00 €	
608	Club Nautique Mazamet Aussillon	1 200.00 €	
609	Union Vélocipédique Mztaine Course	1 350.00 €	650.00 €
610	Union Vélocipédique - Cyclo	160.00 €	200.00 €
611	Judo Club Aussillon	1 200.00 €	
613	Hautpouloise	1 900.00 €	
614	Pétanque Aussillonaise	1 000.00 €	
615	Ass. Sportive de la Police	230.00 €	
616	Union Pongiste Mazametaine	310.00 €	
617	Volley Club Arn et Thoré	320.00 €	
618	Body Gym Club	205.00 €	
619	Club Tir Montagne Noire	250.00 €	
620	Aéro-Club de Castres Mazamet	250.00 €	
621	Sté des Chasseurs de la Montagne Noire	250.00 €	
622	Ass. Pêche et Pisciculture Mazamet-Aussillon (AAPPMA)	250.00 €	
623	Ass. Sportive Lycée Sault et Barbey	460.00 €	
624	Ass. Sportive C.E.S. Marcel Pagnol	350.00 €	
625	Ass. Sportive C.E.S. Collège Jean-Louis ETIENNE	200.00 €	
627	U.S.E.P. Ecole des Auques	150.00 €	194.00 €
628	U.S.E.P. Ecoles du Val d'Aussillon		110.00 €
629	Ecurie Montagne Noire	2 000.00 €	
630	Gym Volontaire de la Falgalarié	500.00 €	
635	V.T.T. Club Mazamet Montagne Noire	400.00 €	
638	U.S.E.P. Ecole Jules Ferry	150.00 €	250.00 €
639	Club Alpin Français de Mazamet-Montagne Noire	150.00 €	

640	Archers de la Montagne Noire	100.00 €	
641	Hand-Ball Club de la Vallée du Thoré	300.00 €	150.00 €
642	Patineurs Vallée du Thoré		200.00 €
644	U.S.E.P. Ecole de Bonnecousse		100.00 €
645	Montagne Noire Randonnée	100.00 €	
646	Club Carpe Montagne Noire	100.00 €	
647	Moto Club Mazamétain	100.00 €	
649	Mazamet Plongée	150.00 €	
651	KAMAE Montagne Noire	300.00 €	
652	Golf Club de Mazamet		200.00 €
653	Amicale Moto Vallée du Thoré	100.00 €	
654	Raid du Parc Naturel du Haut-Languedoc		200.00 €
	Diverses associations sportives et culturelles		5 000.00 €
	Sous-total n° 6	51 505.00 €	11 254.00 €
	TOTAL GENERAL	126 938.00 €	

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE D'AIGUEFONDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE POSTES DE TRAVAIL ET DE MATERIEL INFORMATIQUE – AUTORISATION DE SIGNER

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 relatif au groupement de commandes,

Considérant qu'il serait avantageux pour plusieurs collectivités de se regrouper pour l'acquisition de postes de travail et de matériel informatique.

La Commune d'Aussillon va renouveler partiellement son parc informatique au cours de l'année 2010. Afin de développer les partenariats intercommunaux, il est proposé au Conseil municipal qu'elle s'associe avec la Commune d'Aiguefonde en vue d'acquérir ce type de matériel.

Monsieur le Maire présente un projet de convention visant à préciser les rapports entre les membres du futur groupement, à savoir la Commune d'Aiguefonde et la Commune d'Aussillon. Cette convention pose les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes.

Ainsi, la Commune d'Aussillon s'engage, en tant que mandataire du groupement, à assurer l'ensemble des modalités nécessaires à la passation du marché de fourniture de postes de travail et de matériel informatique et à veiller à la bonne exécution dudit marché.

Il est précisé que, suite à la notification du marché, les deux collectivités seront indépendantes en vue de passer les commandes de leurs matériels respectifs.

Après lecture du projet de convention,

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de la convention de groupement,

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce y afférant.

POLITIQUE DE LA VILLE – INSERTION ECONOMIQUE – APPROBATION DU PRINCIPE DE L'INTRODUCTION DES CLAUSES D'INSERTION SOCIALE DANS LES MARCHES PUBLICS

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet en date du 28 janvier 2008 approuvant le protocole de mise en œuvre du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE), dont l'orientation stratégique 4 vise à « *renforcer les pratiques et méthodes des acteurs de l'insertion, développer l'innovation et mettre en place une concertation avec les acteurs du monde économique* » avec pour objectif, notamment, d'intégrer les clauses d'insertion sociale en 2011 dans tous les marchés publics susceptibles de toucher l'emploi des publics du PLIE.

Monsieur le Maire expose que, dans un souci de renforcer la cohérence des politiques de cohésion sociale sur le territoire de l'agglomération de Castres-Mazamet, et notamment sur la commune, il apparaît judicieux d'introduire, lorsque cela est possible, une clause d'insertion sociale dans les marchés publics passés par la Commune d'Aussillon

L'introduction de ces clauses répond à plusieurs préoccupations :

- favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé,
- utiliser la commande publique comme le prolongement d'actions politiques et donc d'insertion professionnelle et sociale.

Plusieurs dispositions du Code des Marchés Publics peuvent être utilisées :

- l'article 10 qui concerne l'allotissement en facilitant l'accès aux marchés publics,
- l'article 14 qui stipule que « les conditions d'exécution du marché ou d'un accord cadre peuvent comporter des éléments à caractère social », (en fonction de règles établies, il faut déterminer un nombre d'heures annuel dédié à l'insertion sur des marchés ciblés - 5% d'un lot par exemple),
- l'article 15 qui est prévu pour les structures qui accueillent des personnes handicapées,
- l'article 30 qui porte sur l'achat de prestations d'insertion,
- l'article 50 relatif aux variantes qui permettent de laisser aux candidats l'initiative de proposer de favoriser l'insertion,
- l'article 53 qui inclut des critères de performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté pour l'attribution d'un marché.

Ces clauses d'insertion seront introduites dès que les dispositions énumérées ci-dessus pourront être mises en œuvre (Opérations du programme pluriannuel, prestations de services sur le domaine public communal...)

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de l'introduction des clauses d'insertion sociale dans les marchés publics de la Commune d'Aussillon.

INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES – ELECTIONS REGIONALES – SCRUTIN DES 14 ET 21 MARS 2010 – FIXATION DE L'ENVELOPPE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion des élections régionales qui se sont déroulé les 14 et 21 mars 2010, un agent des services administratifs a effectué des heures supplémentaires au cours de cette journée, à la demande de la Municipalité.

Monsieur le Maire précise que cet agent, ne pouvant prétendre au paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, peut recevoir des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.

En application de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié, un certain crédit peut être accordé pour le paiement de cette indemnité, calculé ainsi :

Calcul du crédit global :

Valeur mensuelle maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux : 2 361,40 € / 12, soit 196,78 €

Nombre de bénéficiaires : 1

Nombre de scrutins : 2

Date : dimanche 14 mars, et dimanche 21 mars 2010

$196,78 \text{ €} \times 2 = 393,57 \text{ €} \times 2 \text{ tours}$

Crédit global : 393,57 € pour l'agent

Cet exposé entendu, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** de voter ce crédit global de 393,57 € pour le paiement des heures supplémentaires effectuées à l'occasion des élections européennes et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. de l'exercice 2010.

Il précise que le montant de l'indemnité sera déterminé en fonction du temps consacré à chaque journée d'élection par l'agent.

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT D CENTRE DE GESTION DU TARN POUR LE TRAITEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES

Vu la délibération en date du 15 septembre 2009 autorisant M. le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion du Tarn afin de permettre le diagnostic des archives communales.

L'archivage des documents communaux répond à des règles juridiques très précises en ce qui concerne le tri, l'élimination ou le classement des dossiers. Faute de connaissances professionnelles approfondies dans ce domaine, les dossiers classés ont été conservés et stockés en l'état, au fil des ans. Les locaux contenant ces archives se trouvent aujourd'hui trop exigus et il devient difficile d'y faire des recherches faute d'un classement cohérent.

Conscient de ce problème qui incombe à la majorité des petites ou moyennes communes, le Centre de gestion propose les services d'un archiviste de métier pour aider et conseiller les collectivités qui le souhaitent à organiser leurs archives municipales.

Le Centre de Gestion a réalisé son diagnostic des archives communales en fin d'année 2009. Il propose désormais une intervention de traitement des archives qui permettra :

- l'organisation rationnelle et le tri partiel des archives,
- la formation détaillée des agents qui seront en charge du suivi des archives.

Cette prestation sera réalisée sur 250 heures, réparties sur trois exercices budgétaires, soit de 2010 à 2012. La mise à disposition de personnel du centre de Gestion est de 40 €/heure.

M. le Maire demande donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'un agent du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Tarn pour une mission de traitement des archives communales.

M. le Maire donne lecture de la convention annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- *autorise* M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Tarn pour une mission de traitement des archives communales.

- *dit* que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal, exercice 2010 – chapitre 011 "charges à caractère général", article 6228 "Rémunérations d'intermédiaires et honoraires – divers".

SAEM INTERMEDIASUD – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1524-1,

Vu le courrier en date du 15 avril 2010 du président de la S.A.E.M. Intermédiasud, demandant l'accord du représentant de la collectivité territoriale pour une modification des statuts de la S.A.E.M.

L'article L1524-1 du CGCT prévoit : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, (...) sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles [L. 2131-2](#), [L. 3131-2](#), [L. 4141-2](#), [L. 5211-3](#), [L. 5421-2](#) et [L. 5721-4](#). »

Cette modification des statuts vise à mettre en conformité la structure de l'organe dirigeant de la SAEM avec les dispositions de la loi 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux Nouvelles Régulations Economiques.

Chaque Conseiller Municipal a reçu communication intégrale :

- du projet de rapport du Conseil d'Administration de la SAEM Intermediasud visant à soumettre à l'approbation de ses administrateurs une modification des statuts dissociant les fonctions de Président et de Directeur Général,
- Du projet de résolutions soumises à l'Assemblée Générale extraordinaire pour la modification des statuts de la SAEM, tels qu'exposés aux articles 15 et 19 des statuts.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE** la modification des statuts de la S.A.E.M Intermediasud.

Le projet de rapport du Conseil d'Administration et de résolutions soumises au vote des actionnaires de la S.A.E.M. est annexé à la présente délibération.

CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES – COMPOSITION DES COLLEGES
--

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que l'article L2143-3 du CGCT prévoit l'instauration d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus.

Cette commission communale est compétente pour :

- dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal en vue de sa transmission au Préfet et au Président du Conseil général notamment.

Il est précisé que la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet a créé, par délibération en date du 5 mars 2007, une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées, compétente en matière de transports et d'aménagement du territoire.

La commission communale et la commission intercommunale coexisteraient donc chacune dans leur domaine de compétences respectifs.

Cette commission est présidée par Mr le maire. Il en dresse la liste des membres par arrêté. Elle pourrait être composée de cinq collèges :

- Collège des élus.
- Collège des associations représentant les personnes handicapées.
- Collège des associations représentant les usagers.
- Collège des professionnels.
- Collège des conseillers.

Il est proposé que le Conseil Municipal,

- **approuve** la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

APPROBATION DE LA CHARTE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – AUTORISATION DE SIGNER

Vu le courrier en date du 15 mars 2010 du Président du CISPD,

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est une structure regroupe six communes du territoire (Aigüefonde, Labrugüière, Mazamet, Payrin-Augmontel, Pont de l'Arn et Aussillon).

De septembre 2009 à février 2010, une démarche d'évaluation sur le fonctionnement et l'organisation de la structure a été menée par un groupe de travail composé de représentants élus des six communes et de tous les partenaires de terrain concernés par les problématiques de sécurité et de prévention de la délinquance.

Cette démarche d'évaluation a abouti à l'élaboration d'un projet de charte déclinée suivant cinq axes de travail :

- Le cadre d'intervention du CISPD, précisant les objectifs et les champs d'action de la structure.
- L'organisation et le fonctionnement du CISPD.
- Le partenariat.
- La communication.
- Le suivi et l'évaluation.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de charte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **approuve** le projet de charte du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette charte ainsi que toute pièce s'y rapportant.

RESTAURATION SCOLAIRE DU 1ER DEGRE – ANNEE SCOLAIRE 2010/2011 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de lancer une consultation en vue de la dévolution du service de restauration scolaire du premier degré.

Le montant prévisible des recettes perçues annuellement sur les familles autorise le recours à la procédure dite simplifiée telle que prévue aux articles L. 1411-12 et R. 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil Municipal de fixer les conditions et caractéristiques principales du service public de restauration, objet de la délégation, pouvant accueillir jusqu'à un maximum de 130 rationnaires/jour. La moyenne attendue est de 75 rationnaires/jour.

La mission confiée au délégataire comprendra la fourniture et la livraison des repas en liaison froide dans les locaux municipaux de la cantine situés dans le Groupe Scolaire Jules Ferry, leur distribution à table aux horaires arrêtés en accord avec le délégant, le dressage des tables et le nettoyage des salles de service par deux personnes compétentes, la vente des repas et la perception du prix sur les familles, la tenue de la comptabilité, l'application de tarifs préférentiels dans les cas définis par la Commune.

La délégation est consentie pour une durée de un an soit l'année scolaire 2010-2011. Elle prendra effet le 2 septembre 2010 et se terminera le dernier jour de scolarité 2011.

Cet exposé entendu, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **accepte** de déléguer le service public municipal de restauration scolaire du premier degré dans les conditions et caractéristiques sus-décrites pour une période de un an soit pour l'année scolaire 2010/2011, et **donne pouvoir** au Maire pour lancer la procédure d'appel public à la concurrence sur le mode simplifié ;

- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente décision.

ADHESION A L'ASSOCIATION CULTURELLE "AUPRES DE MON ARBRE" – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
--

Différentes manifestations culturelles se sont déroulées au cours de l'année 2009 sur toute la Vallée du Thoré sous la thématique "Auprès de mon arbre". Un riche partenariat entre collectivités et associations de la vallée du Thoré œuvrant dans le domaine de la culture a permis cette programmation culturelle intercommunale.

Afin de prolonger cette opération et la dynamique qui en a découlé ; afin de développer une politique culturelle intercommunale et de favoriser la mise en réseau des acteurs culturels sur tout le territoire, une association dénommée "Auprès de mon arbre" a été constituée.

Pour 2010, une nouvelle programmation est prévue pour les mois de septembre et octobre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette nouvelle association. Celle-ci regrouperait les communes d'Aiguefonde, Labastide-Rouairoux, Payrin-Augmontel, Pont de l'Arn, Saint Amans Sout, Mazamet et Aussillon ainsi que huit associations ("Arts et Cultures", "Accord", "AVPM", "Emergence", "Art Passion", le lycée forestier et "Respirer en Montagne Noire").

Le montant de l'adhésion à l'association a été fixé à 10 €. En outre, il est demandé une subvention exceptionnelle de 100 €, afin de permettre à l'association de se constituer un fonds de roulement.

Enfin, il est proposé que le Conseil Municipal désigne un délégué en vue de le représenter au sein de l'association.

Le membre délégué par le Conseil Municipal sera désigné dans les conditions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer à l'association "Auprès de mon arbre" et accepte de verser la cotisation d'adhésion de 10 €,
- **Désigne** Mme Jeanne GLEIZES en tant que représentant de la Commune au sein de l'association,
- **Accepte** le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association "Auprès de mon arbre",
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif du Budget Principal 2010, au chapitre 011 "Charges à caractère général", article 6281 "Concours divers" et au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", article 6574 "Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé".

OPERATIONS "FAÇADES" – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS APRES COMMISSIONS DU 22 MARS 2010 ET DU 05 MAI 2010
--

VU les délibérations des 14 avril et 4 octobre 1994, des 25 juin et 27 novembre 1997 et celles du 15 mars 2000, du 28 juin 2002, 22 juin 2004 et du 23 octobre 2007 qui ont modifié le règlement ;

VU les avis favorables émis par la Commission d'attribution réunie le 22 mars 2010 et le 05 mai 2010 ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** de verser les subventions ci-après et **autorise** M. le Maire à signer les arrêtés d'attribution individuels :

- Commission du 22 mars 2010

Mme Jacqueline CATALA	56, Val d'Aussillon	550,00 €
M. Jean-Claude ARNAUD	12, rue Jean-Jacques Rousseau	475,00 €
	Total	1 025,00 €

- Commission du 05 mai 2010

M. Claude FERRAND	50, rue Honoré de Balzac	805,00 €
-------------------	--------------------------	----------

annule et remplace le dossier vu en Commission du 12 octobre 2009

M. Olivier CABROL	16, cours de la Rougearié	550,00 €
M. Aimé AMALRIC	100, rue Charles Péguy	536,00 €
SCI de la rue de l'Artisanat (Ets OLLE)	2, rue de l'Artisanat ZI de la Rougearié	1 000 €
PINHEIRO DA COSTA Philippe / ESPINHA Nathalie	7, allée des Marronniers	392,00 €
M. Jean-Pierre DOUGADOS	16, rue Anatole France	414,00 €
M. Alain MARTINEZ	22, rue du Champ de Mai	291,00 €
	Total	3 988,00 €

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal - exercice 2010 - Section Investissement - Art. 2042 - "Subventions d'équipement aux personnes de droit privé".

CESSION DE PARCELLES DE TERRAINS POUR L'IMPLANTATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE DE VENTE AVEC LE SIVU "AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE MAZAMET-AUSSILLON"

OPERATION DE REAMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA MONTAGNE NOIRE – MODIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNALE

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ASSAINISSEMENT – 2EME TRANCHE – OSSATURE EST – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE BASSIN ADOUR GARONNE

AVENANT N°1 A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET DE LEURS BRANCHEMENTS ASSOCIES – AUTORISATION DE SIGNER

MARCHE COMPLEMENTAIRE A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET DE LEURS BRANCHEMENTS ASSOCIES – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE – AUTORISATION DE SIGNER

COMPTES RENDUS DE DECISIONS – ART. L.2122-23 DU C.G.C.T.